



D3210-Direction générale des services-Assemblées

DELIBERATION N° D.2024.12.101 **du Conseil municipal du 12 décembre 2024**

Démission de M. Jean Sigalla. **Installation de M. François Billot de Lochner au sein du Conseil municipal de** **Versailles.**

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Madame Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Pierre FONTAINE, M. Erik LINQUIER, M. François BILLOT DE LOCHNER.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), Mme Stéphanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-4

; Vu le Code électoral et notamment les articles L.228 et suivants et L.270 ;

Vu le courrier de M. Jean Sigalla du 28 novembre 2024 relatif à sa démission de ses fonctions de conseiller municipal de Versailles à compter du 2 décembre 2024 ;

Vu le courriel de la ville de Versailles du 2 décembre 2024 informant la préfecture des Yvelines de la démission de M. Jean Sigalla.

M. Jean Sigalla ayant fait part au Maire de Versailles de sa décision de démissionner du Conseil municipal, par courrier du 28 novembre 2024, il convient, après information transmise au préfet des Yvelines, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à son remplacement.

Selon les dispositions de l'article L.270 du Code électoral susvisé, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein du groupe « En Avant Versailles » et ayant déclaré accepter cette fonction est M. François Billot de Lochner.

Il convient donc de l'installer dans ses fonctions de conseiller municipal, en lieu et place de M. Sigalla.

Le vote a lieu au scrutin secret ou au scrutin public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

De prendre acte de l'installation de M. François Billot de Lochner dans les fonctions de conseiller municipal de la liste « En Avant Versailles », faisant suite à la démission de M. Jean Sigalla, conseiller municipal.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.